



PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES CHAMPIONNATS CANADIENS 2022

(Whistler, Colombie-Britannique, 20 au 27 mars 2022)

Introduction

Les athlètes québécois admissibles recevront des sommes d'argent de la part de Ski de fond Québec s'ils remplissent les critères décrits dans ce document. Ils peuvent recevoir des montants de deux (2) façons :

- 1- en remplissant les critères en vue d'une participation aux Championnats canadiens;
- 2- en obtenant des résultats aux Championnats canadiens.

Objectifs du programme de soutien financier

- identifier et soutenir la meilleure délégation d'athlètes québécois pour chaque catégorie (M16 à Senior) lors des Championnats canadiens;
- promouvoir le développement de l'excellence chez nos athlètes de toutes les catégories aux Championnats canadiens (M16 à Senior).

Le soutien financier pour les Championnats canadiens n'est pas alloué seulement aux athlètes des clubs; il s'étend aussi aux athlètes qui performant aux niveaux les plus élevés, en représentant la province et le pays. Cette orientation s'inscrit dans les objectifs que la fédération doit atteindre pour obtenir des subventions du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ).

Admissibilité

Pour être admissible à un soutien financier dans le cadre de ce programme, l'athlète doit :

- être membre d'un club affilié au Québec;
- détenir une licence SFQ et une licence Nordiq Canada associées à ce club affilié au Québec;
- être admissible pour marquer des points pour le Québec aux Championnats canadiens 2022.

1 Listes de sélection

1.1 Listes de sélections pour les M16 et M18 :

Les listes de points utilisées identifient l'écart entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) de distance à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2021). Les points de chaque athlète sur les listes de sélection seront déterminés en utilisant le ratio de 70% de ses points de distance et de 30% de ses points de sprint. La moyenne de ses 2 meilleurs pointages en distance constituera son score en distance et son meilleur pointage en sprint constituera son score en sprint. Toutes les courses de niveau 1 et 2 entre le 1^{er} novembre 2021 et le 27 février 2022 seront considérées.

Cas de force majeure : Dans le cas où un athlète de ces catégories n'aurait participé à aucun sprint durant la période désignée ci-dessus, il pourra être considéré à condition qu'il justifie, rapport médical à l'appui, qu'il n'était pas en mesure de prendre le départ du ou des sprint(s) en question. Ce rapport médical devra être envoyé à Jean-Baptiste Bertrand (DirTech@skidefondquebec.ca) au plus tard le 1^{er} mars 2022. Dans cette situation seulement, la moyenne des 2 meilleurs courses de distance seulement sera considérée. Consulter le point 5 pour les détails supplémentaires concernant les cas de force majeure.

1.2 Listes de sélections pour les M20 et Seniors

Les listes de points utilisées identifient le meilleur des deux écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2021). Les points de chaque athlète sur les listes de sélection seront déterminés en utilisant la moyenne des ses 2 meilleurs pointages en distance et de son meilleur pointage en sprint parmi toutes les courses de niveau 1 seulement entre le 1^{er} novembre 2021 et le 27 février 2022.

2 Critères de sélection (par ordre prioritaire)

- a) Les athlètes qui auront été sélectionnés pour les Championnats du monde junior, M23, senior, pour la Coupe du monde ou pour les Jeux olympiques de la saison en cours auront le soutien financier maximal (voir tableau à la section 3).
- b) En plus des athlètes sélectionnés au point a, les deux (2) meilleurs athlètes de chaque sexe des catégories M16, M18, M20 et Senior (incluant M23) sur les listes de sélections pour les Championnats canadiens auront le soutien financier maximal.
- c) En plus des athlètes sélectionnés aux points a et b, un maximum de 12 athlètes (3 athlètes pour chacune des catégories ci-dessous, départagés au besoin par l'écart de points avec le premier de chaque catégorie) seront sélectionnés parmi les athlètes qui auront les écarts de points canadiens suivants (par catégorie et selon la moyenne des points des meilleures courses de chaque athlète selon les modalités au point 1 ci-dessus) avec le premier athlète québécois de leur catégorie sur les listes de sélection :
 - i. 1,5 point ou moins pour les Seniors
 - ii. 2 points ou moins pour les M20
 - iii. 2 points ou moins pour les M18
 - iv. 2,5 points ou moins pour les M16
- d) À moins d'avoir été déjà sélectionné aux points a, b ou c ci-dessus, les athlètes qui ne sont pas identifiés Excellence seront admissibles à un soutien financier minimal calculé selon les frais d'inscription aux courses lors des Championnats canadiens, s'ils répondent aux critères suivants :
 - d1. *Pour les M20 et plus jeunes* : avoir été sélectionné par un Centre de développement national ou par Nordiq Canada pour participer à une compétition d'envergure à l'extérieur du Canada (par exemple le Tour B européen, le Championnat américain, etc.)
 - d2. *Pour les Seniors* : avoir été sélectionné par un Centre de développement national ou par Nordiq Canada pour participer à une compétition d'envergure à l'extérieur du Canada (par exemple le Tour B européen, le Championnat américain, etc.) ET avoir un écart entre les points sur la liste de sélection pour les championnats canadiens et les critères de performance internationaux (CPI) de distance ou de sprint en fonction de l'âge de l'athlète de -3 pts ou plus. Voir l'annexe 1 pour consulter les écarts avec les CPI.

Note : Selon le critère de sélection ci-dessus, l'athlète qui aura réussi à remplir le critère a, b, c ou d sera soutenu financièrement, selon le tableau de la section 3 suivante.

3 Soutien financier aux athlètes sélectionnés

Critères de sélection	A	B	C	D
Frais d'inscription aux courses	100%	100%	100%	100%
Frais de transport et d'hébergement	Montant fixé selon le budget	Montant fixé selon le budget	25% à 75% du montant fixé aux cat. A et B	Aucun soutien

4 Soutien financier selon les résultats aux Championnats canadiens

En plus du soutien financier aux athlètes sélectionnés selon les modalités aux sections précédentes en vue de la participation aux Championnats canadiens, tous les athlètes admissibles à un soutien dans le cadre du programme ont accès à des subventions remises aux meilleurs de chaque course individuelle des catégories M20, M23 et Senior (montants à déterminer en fonction des budgets disponibles).

Précision : un athlète qui répondrait aux critères M23 et Senior pour une même course (ex. : un athlète M23 terminant également 1^{er} Senior dans une course) ne pourra se voir attribuer qu'une seule subvention, celle du montant le plus élevé.

Les critères précis à atteindre ainsi que les montants des subventions seront affichés au cours du mois de février 2022.

5 Cas de force majeure

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents à cause de son état de santé devra soumettre un cas de force majeure au plus tard le 1^{er} mars 2022 en respectant toutes les conditions énumérées en annexe 2 (description des modalités pour la soumission et l'analyse d'un cas de force majeure).

ANNEXE 1
CRITÈRES DE PERFORMANCE INTERNATIONAUX (CPI)

Voici les CPI en termes de nombre de points canadiens à obtenir en moyenne dans les courses de 1^{er} niveau (courses utilisées pour créer les listes de sélection de l'Équipe nationale senior (ÉNS)) :

Note : les CPI ont été déterminés en fonction de l'analyse des résultats des athlètes ayant réussi des podiums en Coupe du Monde.

	M20	M21	M22	M23	M24	M25	M26	M27	M28	M29	M30+
Femmes sprint	91,0	93,0	94,0	95,0	96,0	96,5	97,0	97,5	97,5	97,5	97,5
Femmes distance	88,5	90,5	92,0	93,0	94,0	94,5	95,0	95,5	96,0	96,0	96,0
Hommes sprint	92,0	94,0	95,0	96,0	96,5	96,5	96,5	97,0	97,0	97,0	97,0
Hommes distance	91,5	93,5	94,5	95,0	95,5	96,0	96,5	97,0	97,5	98,0	98,5

Les écarts avec ces CPI sont calculés comme ceci pour faire les listes de sélection des athlètes dans les Centres nationaux de développement :

- Les écarts des athlètes M20 et plus jeunes au cours de la dernière saison de compétition sont calculés en comparant leurs points canadiens sur les listes de sélection aux CPI des athlètes M20 dans le tableau ci-dessus - colonne M20 (ex. : les points d'un athlète M18 sont comparés aux CPI dans la colonne M20).
- Les écarts des athlètes Seniors sont calculés en comparant leurs points canadiens sur les listes de sélection aux CPI des athlètes Seniors du même âge (ex. : les points d'un athlète M23 sont comparés aux CPI dans la colonne M23).

ANNEXE 2**DESCRIPTION DES MODALITÉS POUR LA SOUMISSION ET L'ANALYSE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE****Admissibilité d'un cas de force majeure**

Un athlète qui soumet en bonne et due forme un cas de force majeure est considéré admissible s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Son état de santé l'empêche de remplir une ou plusieurs obligations reliées à une sélection de la part de la fédération.
- L'évaluation de son état de santé est faite par un médecin ayant droit de pratique au Canada (préférentiellement un médecin spécialisé en médecine sportive). L'athlète peut être évalué par un médecin d'un autre pays seulement s'il lui est impossible de revenir au Canada dans les délais prescrits pour une raison de santé. Une lettre de ce médecin traitant doit être fournie pour le justifier.
- Cette évaluation de son état de santé est communiquée à la fédération en respectant toutes les conditions suivantes :
 - L'athlète doit informer par écrit le directeur technique (DirTech@skidefondquebec.ca) ou son représentant désigné de la fédération, au plus tard dix (10) jours après le début de la période d'incapacité invoquée;
 - L'athlète doit communiquer en temps réel tout changement ou l'évolution de son état de santé au directeur technique de la fédération;
 - Pour la période d'incapacité désignée par le médecin, l'athlète doit fournir au directeur technique de la fédération une lettre de son entraîneur expliquant l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme. Cette lettre doit être fournie dans les délais prescrits dans le document de critères de sélection.
 - Ladite lettre de l'entraîneur de l'athlète est transmise au Comité technique pour que celui-ci donne son avis quant à l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme d'entraînement.

Le cas de force majeure entre en vigueur pour un maximum de quatre (4) mois, pourvu que les conditions aux présentes soient respectées. Après cette période de quatre (4) mois, pour maintenir en vigueur le cas de force majeure, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

- s'engager par écrit à s'entraîner et/ou à se réadapter, sous la supervision du directeur technique de la fédération, pour la période où l'athlète demeure incapable de respecter son engagement en matière d'entraînement et de compétition, à un niveau sécuritaire pour sa santé, pour assurer un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale, le plus tôt possible;

- signifier par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition le plus tôt possible après le cas de force majeure (maladie, blessure ou grossesse);
- fournir un pronostic émis par un médecin, par lequel le médecin est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois.

Processus décisionnel à la suite de la soumission ou au prolongement du cas de force majeure

Le Comité technique est chargé d'évaluer l'admissibilité de chaque cas, selon les dispositions des présentes. La recommandation du Comité technique est soumise au Conseil d'administration, lequel rend sa décision conformément aux Règlements généraux de Ski de fond Québec.